

Newsletter | Edition spéciale
**Assemblée Générale
du 25 janvier 2024**

Saison 2023-2024

En 2024, le SNAAF fêtera ses 50 ans !

Depuis sa création le 31 juillet 1974, le SNAAF s'est consacré à la **défense des droits et des intérêts** des personnels administratifs et assimilés du football français. Un demi-siècle plus tard, le SNAAF continue d'agir quotidiennement auprès des salariés pour **améliorer leurs conditions de travail et promouvoir leurs métiers**.

Pour célébrer cet anniversaire, nous avons le plaisir de vous convier à une **journée exceptionnelle de rencontres et d'échanges**, organisée le jeudi **25 janvier 2024**, dont les modalités sont désormais définies :

Le lieu :

- A Paris ;
- Dans les locaux de **Onepoint** - 29 rue des Sablons, 75116 - qui donnent accès à un rooftop avec une vue imprenable sur la Tour Eiffel !

Le programme :

- 9h30 - 10h30 : Accueil des participants ;
- 10h30 - 10h45 : Ouverture de la journée par Philippe DIALLO, Président de la FFF ;
- 10h45 - 12h00 : Assemblée Générale Ordinaire du SNAAF ;
- 12h00 - 14h00 : Cocktail déjeunatoire ;
- 14h00 - 15h30 : Conférence DISC Comedy ;
- 15h30 - 16h30 : Clôture de la journée et moment de convivialité.

L'inscription :

- Vous souhaitez vous joindre à nous pour célébrer les 50 ans du SNAAF ? Inscrivez-vous grâce au [formulaire en ligne](#) !
- *Pour rappel, seuls les adhérents à jour de leur cotisation pour la saison 2023-2024 pourront assister à cette journée et voter lors*

de l'Assemblée Générale. Pour renouveler votre adhésion, rendez-vous sur notre [site internet](#) !

Rappel :

- Afin de faciliter votre présence, nous prendrons en charge vos **frais de déplacement**, dans la limite de 200€* (sur présentation des justificatifs et en cas de présence effective à la journée).
- Vous pourrez bénéficier d'une **autorisation d'absence** de votre employeur** sur présentation de votre convocation à notre Assemblée Générale (disponible sur notre site internet dans la rubrique [Actualités](#)) et sous réserve du respect d'un préavis d'une semaine.
- Le nombre de participants à cette journée sera limité***.

Nous sommes impatients de partager ce moment unique avec vous !

L'Équipe du SNAAF

*Nous étudierons au cas par cas les demandes des salariés pour lesquels les frais de déplacement viendraient à dépasser cette somme de 200€.

**Conformément à l'article 7.14.1 de la CCPAAF.

***Nous vous remercions donc par avance de nous informer dès que possible de tout éventuel empêchement que vous rencontrerez après votre inscription.

Pour suivre l'ensemble de nos informations, n'hésitez pas à consulter notre [site internet](#) et à vous rendre sur nos réseaux sociaux :

 [Twitter](#)

 [Facebook](#)

 [Linkedin](#)

Suivez-nous



